ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 159

présenté par M. Robinet

ARTICLE 24

Après le mot :

« régimes »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 7 :

« obligatoires de base d'assurance maladie selon les modalités prévues à l'article L. 162-37. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel retenant une référence plus directe.